

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION**  
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics  
Et aux Ressources Internes

**Direction Commande Publique**

Affaire suivie Mme Marine SALOMEZ  
**LG/PT/MS**

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF  
AUX FESTIVITES DE NOEL 2023 – PS23030**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée pour les Festivités de Noël 2023 et que cette procédure de mise en concurrence a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site internet de la ville de Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat public ;

Considérant les propositions financières reçues des sociétés : SASU FRIENDS CIE (59990), TWICE XP BC (8800 Belgium), NTC (51370), SARL SLS (62490), SYNERGLACE SASU (68990), SRL (6200 Belgium), EGT (89330), OH MY LORD (59223) et SARL HAMZA ARTIFICES (59111) ;

Considérant la disparition du besoin pour les lots 3 et 4 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230919-DEC2023-314-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2023

**Décision n° 2023 – 314**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De classer sans suite le lot n°3 (vidéo-mapping) et le lot n°4 (parade de Noël), en raison de la disparition du besoin.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la signature des contrats pour les festivités de Noël 2023, avec les sociétés suivantes pour les montants globaux et forfaitaires respectifs :

**LOT 1 : LOCATION D'UN MANEGE SAPIN SUR LE PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE**

- Société SASU FRIENDS CIE, dont le siège social se situe 10 rue Henry d'Oultreman 59990 ROMBIES ET MARCHIPONT, pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 41 000 € TTC.

**LOT 2 : LOCATION D'UNE PATINOIRE**

- Société SYNERGLACE SASU dont le siège social se situe 5 rue de la Forêt 68990 HEIMSBRUNN, pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 61 644 € TTC et pour un montant unitaire des pass s'élevant à 2,25 € TTC.

**LOT 5 : EMBRASEMENT DE L'EGLISE SAINT-LEGER ET DESCENTE DU PERE NOEL**

- Société SARL HAMZA ARTIFICES, dont le siège social se situe ZA HORDAIN-HAINAUT, 59111 HORDAIN, pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 14 100 € TTC.

**ARTICLE 3** : Les prestations se dérouleront pour les durées suivantes :

**LOT 1 : LOCATION D'UN MANEGE SAPIN SUR LE PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE**

- La durée des prestations est de 24 jours calendaires pour une période allant du 08 au 31 décembre 2023.

**LOT 2 : LOCATION D'UNE PATINOIRE**

- La durée des prestations est de 24 jours calendaires pour une période allant du 08 au 31 décembre 2023.

**LOT 5 : EMBRASEMENT DE L'EGLISE SAINT LEGER ET DESCENTE DU PERE NOEL**

- La durée des prestations est de 1 jour calendaire : le 23 décembre 2023.

**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait à l'Hôtel de Ville, le 19/09/2023

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué

Pierre MAZURE

